

TRAVAUX DE VOIRIE
Voirie communale

CONSTRUCTION OU AMÉNAGEMENT DE VOIES COMMUNALES

Textes de référence :

Décisions du Conseil général de 1949, des 17 juin 1991, 14 juin 1993, 17 février 1998, 27 juin 2008, 27 octobre 2008, 25 mars 2010, 29 juin 2010, 25 octobre 2012 et 27 juin 2014.

Nature des opérations :

Création de voies communales classées, rectification de tracés, amélioration des caractéristiques techniques, construction et réparations d'ouvrage d'art.

Bénéficiaires :

Communes et groupements de communes.

Critères d'éligibilité ou de priorité :

Concerne la voirie communale classée.
Sont exclus les travaux d'entretien et de grosses réparations.

Taux de subvention :

Classe	Taux
C1	50 %
C2	40 %
C3	30 %

Pour les Communes, le taux de subvention peut être majoré de 5 % selon l'effort fiscal ou le potentiel fiscal par habitant de la collectivité.

Plafond des dépenses subventionnables :

Création de voies nouvelles : 400 000 € HT

Autres travaux : 350 000 € HT

Service instructeur :

Pôle développement/service équipement des Communes.